

Canton de Vaud
Commune de Curtelles
PLAN D'AFFECTATION

Approuvé par la Municipalité de Curtelles

le 08.06.2021

Le Syndic



La Secrétaire

Paola Agazzi

Soumis à l'enquête publique

du 17.02.2021 au 18.03.2021

Le Syndic



La Secrétaire

Paola Agazzi

Adopté par le Conseil Général de Curtelles dans sa séance

du 24.06.2021

Le Président



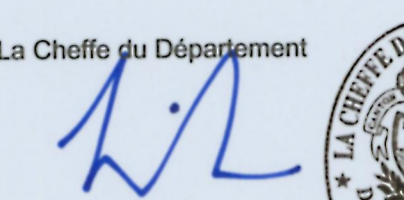
La Secrétaire

Paola Agazzi

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : 17 MARS 2022

La Cheffe du Département



ENTRÉ EN VIGUEUR LE 15 FEV. 2023



Plan de localisation



Partie annulée par la Cour de droit administratif et public dans l'arrêt AC.2022.0122 du 15 février 2023. Dans cette partie, l'affectation définie dans le plan partiel d'affectation du village du 15 décembre 1997 reste en vigueur.

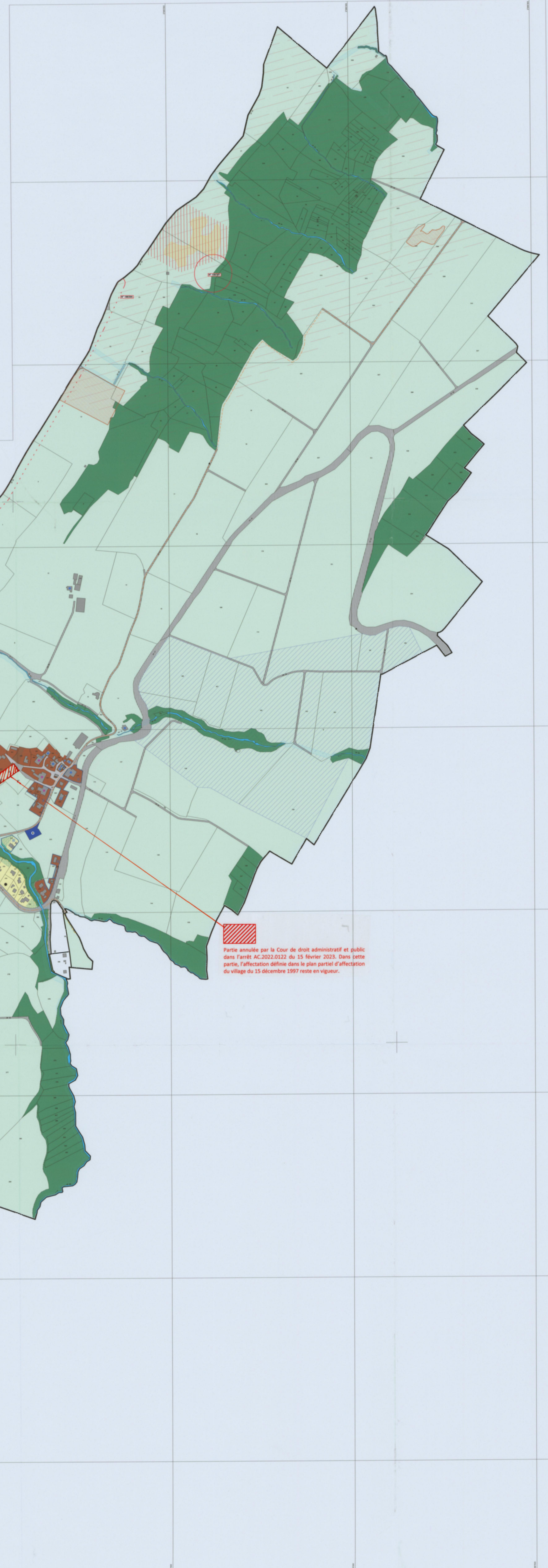
LÉGENDE

- Périmètre du PA
- ZONES A BÂTIR 15 LAT**
 - Zone centrale
 - Zone d'habitation de très faible densité
 - Zone affectée à des besoins publics (A et B et C)
 - Ⓐ Déchèterie et infrastructures liées à l'entretien des routes
 - Ⓑ Cimetières
 - Ⓒ Centre
 - Zone de verdure
 - Zone de desserte
- ZONES AGRICOLE 16 LAT**
 - Zone agricole
 - Zone agricole protégée
- ZONES A PROTÉGER 17 LAT**
 - Zone des eaux
 - Zone de site construit protégé
- AUTRES ZONES 18 LAT**
 - Lisière forestière selon constatation de nature forestière du 16.08.2019 et du 27.09.2019
 - Aire forestière à titre indicatif
 - Zone de desserte
 - Zone pour petites entités urbanisées

Objets superposés

- Patrimoine :**
 - Regions archéologiques (N°198/301 - 198/302 - 198/303 - 198/304 - 198/305)
 - Notes au recensement archéologique
 - Notes 1 ● Notes 2 ● Notes 3 ● Notes 4
- Dangers naturels :**
 - Secteur de restriction inondation A - (NO)
 - Secteur de restriction inondation B - (NO)
 - Secteur de restriction C - inondation (NO) et glissements de terrain superficiels et spontanés (GSS)
 - Secteur de restrictions D - glissement de terrain spontanés et superficiels (GSS)
- Environnement :**
 - Ligne à haute tension
 - Zones de protection des eaux (S1, S2, S3)
 - Inventaire des prairies et pâturages secs (PPS) - secteur "La Pilote"
 - Sites pollués
 - Espace réservé aux eaux (ERE)
 - Echappée paysagère transversale (fiche C12 du PDCn)
- Autres :**
 - Aire de jardin
 - Parcelle concernée par l'art. 1.4 du règlement (disponibilité des terrains à bâtir)
 - Inventaire de chemins pédestres - randonnée

PLAN D'AFFECTATION 1/5000



Partie annulée par la Cour de droit administratif et public dans l'arrêt AC.2022.0122 du 15 février 2023. Dans cette partie, l'affectation définie dans le plan partiel d'affectation du village du 15 décembre 1997 reste en vigueur.